

Puis-je demander une augmentation de la contribution alimentaire si ma fille commence des études supérieures?

Mise à jour : Mardi 22 novembre 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, le montant de la contribution alimentaire n'est jamais définitif.

Pour déterminer le montant de la contribution alimentaire, on tient compte :

- des facultés financières des parents et ;
- de l'âge et du type d'études de l'enfant.

Dès que les circonstances changent, la contribution alimentaire peut être adaptée.

Par exemple, un parent qui perd son emploi ou un enfant qui entame des études supérieures sont des motifs pour revoir le montant de la contribution alimentaire.

En accord avec l'autre parent, vous pouvez adapter le montant de la contribution alimentaire pour qu'il corresponde à la nouvelle situation. Soumettez ensuite votre accord au juge de la famille pour qu'il l'homologue. Votre accord aura alors la même valeur qu'un jugement.

En cas de conflit, vous pouvez vous adresser au **juge de la famille** pour qu'il fixe le nouveau montant à payer.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 203 du Code civil.](#)

[Article 1253ter/7 du Code judiciaire.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

